

REGLEMENT PARTICULIER SLALOMS

*Les articles non mentionnés sont conformes au règlement standard des courses de côte et slaloms.
Il est vivement recommandé de se référer à la Charte des Slaloms, disponible dans les Ligues.*

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DU CIRCUIT DE MERIGNAC Organisateur administratif organise le 11 novembre 2017 avec le concours de Garonne Auto Sport Organisateur technique Un slalom dénommé : 20^{ème} Slalom de Mérignac

Cette compétition compte pour :
La Coupe de France des Slaloms 2018
Le Championnat d'Aquitaine du Sport Automobile
Le Challenge des Commissaires de la Ligue du Sport Automobile d'Aquitaine

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue Aquitaine sous le numéro **40** en date du **11/9/2017**, et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation numéro **833** en date du **15/09/2017**.

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs :	Renée JECKER	Licence n°11119
Commissaires Sportifs :	Jean-Pierre RAYMOND	Licence n°12215
	Guillaume GOUR	Licence n°49955
Directeur de Course :	Philippe DANIEL	Licence n°50805
Directeur de Course Adjoint :	Patrick ORILLAC	Licence n°14992
Commissaires Techniques : <i>Responsable</i>	Claude PINA	Licence n°13191
	Serge LARQUEY	Licence n°8454
	Jean-Marie MAIRE-HEGUY	Licence n°29577
Chargés des relations avec les concurrents (CS) :	Ludovic PINA	Licence n°180115
Chronométrateur :	Monique BOUGEOIS	Licence n°132559

1.2P. HORAIRES

Clôture des engagements le jeudi 2 novembre 2017 à 24 heures.
Publication de la liste des engagés le 11 novembre 2017.

**L'accès au circuit n'est pas autorisé
Avant samedi 6h30**

Vérifications administratives le 11 novembre 2017 de 6 heures 30 à 9 heures.

Lieu : Circuit de Mérignac

Vérifications techniques le 11 novembre 2017 de 7 heures à 9 heures 45.

Lieu : Circuit de Mérignac

Réunion du Collège des Commissaires Sportif le 11 novembre 2017 à 8 heures 45.

Lieu : Circuit de Mérignac

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais à 10 heures 15.

Essais non chronométrés le 11 novembre 2017 à partir de 9 heures.
Essais chronométrés le 11 novembre 2017 de 10 heures 30 à 12 heures.
Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course à 12 heures 15.

Course :

- Les manches, à suivre, le 11 novembre 2017 à partir de 12 heures 30 jusqu'à 17 heures 30.

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Seule une reconnaissance pedestre est autorisée.

Affichage des résultats provisoires le 11 novembre 2017, 15 minutes après la fin de l'épreuve,

Lieu : Circuit de Mérignac

Parc fermé final (obligatoire à l'issue de la compétition sous peine d'exclusion d'office) :

Lieu Circuit de Mérignac

Remise des prix le 11 novembre 2017, 30 minutes après l'affichage des résultats.

Lieu : Circuit de Mérignac

1.3P. VERIFICATIONS

Voir Article 1.2p.

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage SERRE

Adresse : 8 Avenue de Canterane – 33650 ST MEDARD D'EYRANS Tel. 05 56 72 77 79

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Les concurrents seront tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique (pour les concurrents français).

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture de contrôle soit à 9 heures 45.

Pesage des voitures (facultatif) : lieu : Circuit de Mérignac

1.5P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Néant.

ARTICLE 3P. CONCURRENTE ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

Aurélié CASTEL – Résidence Vieux Bourg - Bat. A Appt 11
39 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
33140 VILLENAVE D'ORNON

La liste des engagements sera close dès que le nombre maximum de participants fixé à l'article 4.1p aura été atteint, et au plus tard le 2 novembre 2017 à 24 heures.

Les frais de participation sont fixés à 90 €, pour toutes les catégories.

Les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation. (chèques à l'ordre de l'ASACM)

Si quatre jours avant le début de la compétition le nombre d'engagements enregistré est inférieur à 50, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 90 dont 30 peuvent être réservées au Groupe Loisir.

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4 du règlement standard des Courses de Côte et Slaloms (Voir tableau).

Une même voiture pourra être conduite successivement par 2 pilotes.

4.2.7.P ECHAPPEMENT

Voir Règlement Standard Courses de Côte et Slaloms

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des Courses de Côte et Slaloms.

- Publicité obligatoire et optionnelle (voir additif)

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les compétitions.

6.1P. PARCOURS

Le Slalom de Mérignac a le parcours suivant : un tour complet du Circuit de Mérignac. (voir plan)

La course se déroulera en 3 manches, une 4^{ème} manche est prévue si l'horaire et le déroulement de la course le permettent.

Procédure de départ : aux feux. Chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7 du règlement standard.

Départ : à la tour.

Arrivée : à la tour.

Longueur du parcours 1700 mètres.

6.5P. PARC CONCURRENTS

Le parc Concurrents sera situé au Circuit de Mérignac.

Le parc Concurrents sera accessible à partir de 6 heures 30, le 11 novembre 2017.

Les remorques devront être garées dans le parc Concurrents.

6.6P. PARC FERME FINAL

Voir Article 1.2p.

6.7P. TABLEAUX D'AFFICHAGE

Les tableaux d'affichage seront placés :

- pendant les essais et la course : Circuit de Mérignac.
- pendant les vérifications : Circuit de Mérignac.
- pendant le délai de réclamation après l'arrivée, Circuit de Mérignac.

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la compétition, une permanence sera organisée.

Lieu : Bureau d'accueil Circuit de Mérignac à partir de 6 heures 30.

Téléphone permanence n° 06 83 50 21 68

Centre de secours le plus proche SAMU 33000 BORDEAUX

Téléphone n° 05 56 96 70 70

URGENCE 15 OU 112 (portable)

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

7.2P. CONFERENCE AUX PILOTES (BRIEFING)

Un briefing écrit sera remis aux pilotes lors des vérifications.

7.3P. COURSE

Les pilotes devront obligatoirement retirer leur casque au point STOP pour entrer dans le parc.

7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit, sous peine d'exclusion de la compétition.

ARTICLE 8P. PENALITES

- Quille de parcours renversée ou déplacée = 1 secondes
- Quille d'arrivée renversée ou déplacée = 3 secondes
- Porte manquée ou erreur de parcours = manche non prise en compte pour ce pilote.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Le classement sera établi sur la meilleure des manches.

Les classements provisoires seront affichés à 15 minutes après la fin de l'épreuve, lieu : Circuit de Mérignac

et seront établis de la façon suivante :

- 1 classement général,
- 1 classement général féminin,
- 1 classement pour chacun des groupes comme défini à l'article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour chacune des classes énumérées à l'article 4.1 du règlement standard.

Les classements, sous réserve d'éventuelles réclamations, deviendront définitifs 30 minutes après l'heure d'affichage des classements provisoires.

Une attribution de points aura lieu conformément au règlement de la Coupe de France des Slaloms.

ARTICLE 10P. PRIX

10.1P. TROPHEES

Néant.

10.2P. PRIX

La répartition des prix, y compris pour le groupe LOISIR, se fera de la façon suivante :

Classement général	1 ^{er}	120€
	2 ^{ème}	80€
	3 ^{ème}	60€
Classement groupe	1 ^{er}	60€ si + de 10 partants
	2 ^{ème}	un lot
	3 ^{ème}	un lot
Classement classe	1 ^{er}	un lot
Classement féminin	1 ^{er}	50€ si + de 3 partantes

Prime exceptionnelle :

Nombre de partants < 65	= 0€
Nombre de partants de 65 à 79	= 5€
Nombre de partants > 79	= 10€

Tous les participants seront récompensés.

10.3P. COUPES

Il sera attribué une coupe aux 3 premiers des classements Scratch et Groupe.

1 Coupe récompensera chaque vainqueur de Classe.

1 Coupe récompensera la 1^{ère} Féminine.

Les Prix, Coupes et Lots sont non cumulables et non redistribuables.

10.5P. REMISE DES PRIX ET COUPES

Voir Article 1.2p.